

Le projet de territoire du SCOTERS révisé se dessine

Une trame de PAS (PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE) validée - Des groupes de travail pour approfondir

Sur la base des nombreux temps d'échanges organisés en 2019 formalisés dans la note d'intention et jusqu'à très récemment lors des rencontres territoriales au plus près des élus locaux, le projet de territoire se dessine.

Rappel : Le PAS remplace le PADD dans le SCoT modernisé. Il exprime le projet politique partagé et le principe d'intérêt général du territoire du SCOTERS, annonce les intentions du projet et préfigure les orientations d'aménagement et d'urbanisme et leur portée réglementaire (DOO). Il constitue la référence pour les choix qui seront à faire concernant la réduction de la consommation foncière.

La trame de PAS du SCOTERS révisé, validée en comité syndical de juin, synthétise les attentes et ambitions locales en réponse aux enjeux climatiques, économiques et sociétaux actuels. Pièce entièrement remaniée par rapport à l'ancien PADD et **nouvelle approche :**

- Intégration de **nouvelles thématiques** (énergie, foncier, évolution des mobilités, etc.) ;
- Évolution du contexte et nouveaux **enjeux sociétaux** (changement climatique, crise sanitaire, transition énergétique, etc.) ;
- **Changement de vision** : un projet davantage centré sur l'interterritorialité et l'échelle du quotidien et de l'individu.

La rentrée du SCOTERS est marquée par le lancement du DAAC et des groupes de travail sur la révision. Un premier groupe de travail, transversal, a porté sur le sujet « **Quels nouveaux équilibres à horizon 2040 à l'échelle du SCOTERS ?** ».

Objectif : préciser le PAS et engager l'écriture du DOO.

Des échanges complémentaires seront organisés avec nos partenaires au courant du second semestre 2021.



focus

Rencontre Nationale des SCoT 2021

Une délégation de 5 élus a participé aux 15èmes rencontres nationales des SCoT sur le thème « Cap SCoT : de la stratégie à l'action », à St Malo du 25 au 27 août.

De riches échanges, en présentiel, autour :

- des démarches de mise en œuvre des SCoT : enseignements de l'étude « [SCoT en action](#) », témoignages ;
- de l'indispensable dialogue entre acteurs des territoires ;
- du défi de l'application du ZAN, suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience le 22 août (*voir recto*)

Autant de sujets qui trouvent résonance dans la révision en cours du SCOTERS.

[En savoir+](#)

agenda

Conférence « SCoT et commerce de demain » par David LESTOUX

26 octobre à 19h à Strasbourg (BNU)

Comités syndicaux

Judi 28 octobre 2021

Judi 9 décembre 2021

Groupes de travail « révision »

Gr Habitat : 30 novembre 2021

Gr Economie : 26 novembre 2021

Projet MORO

2ème séquence du Planspiel

9 et 10 novembre 2021

vite dit

Reportage photo « territoire du SCOTERS »

par Frantisek ZVARDON, reporter et photographe, dans l'objectif d'alimenter une photothèque interne avec des clichés liés aux travaux du SCOTERS.

Remise en peinture des locaux du syndicat mixte

Premiers travaux depuis l'installation du syndicat mixte il y a 22 ans.

Le volet « artificialisation » de la loi Climat et Résilience - Objectif ZAN

La **lutte contre la consommation foncière**, engagée depuis une dizaine d'années (lois Grenelle) via les documents de planification (SCoT puis PLU/PLUi) vise :

- à préserver la biodiversité et les terres agricoles nourricières
- à éviter le mitage pour un meilleur fonctionnement urbain (mobilité, insertion paysagère, dynamisme des centres bourgs, transition entre espaces habités et espaces cultivés), renforcer la mixité fonctionnelle et rechercher une plus grande équité sociale (logements abordables, lutte contre les précarités énergétiques pour se chauffer, se déplacer, etc.).

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août dernier, apporte des précisions sur l'objectif « **Zéro Artificialisation Nette** », un principe posé dans le Plan Biodiversité (été 2018) et repris par la Convention Citoyenne pour le Climat.

Le ZAN vise à prendre en compte les enjeux du changement climatique, par un focus sur la ressource sol. Il signifie soit ne plus consommer de foncier, soit renaturer ou désartificialiser des espaces en cas de nécessité justifiée de consommation foncière

Une entrée essentiellement quantitative ...

Diviser par deux le rythme d'artificialisation pour les 10 années suivant la loi (2021-2031) par rapport à la consommation réelle des espaces

🎯 focus

La modification n°3 du PLUi de l'Eurométropole – démarche « Climat Air Energie »

La modification n°3 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvée en juin dernier. Elle a portée sur une centaine de points, mais a surtout **renforcé le volet « climat Air Energie »**, via la création d'une nouvelle OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et une traduction règlementaire des objectifs portés par le PLUi, parmi lesquels :

- la place de la nature en ville renforcée,
- conceptions bioclimatiques ;
- protection face à la pollution ;
- énergie : performance énergétique, approvisionnement, réseaux de chaleur

et développement des énergies renouvelables ;

- électromobilité.

Le PLUi s'inscrit ainsi en complémentarité avec le Plan Climat adopté en décembre 2019, pour lequel il fixe un cadre d'application.

La révision du SCOTERS, qui identifie les transitions comme fil conducteur pour un SCoT plus qualitatif et répondant aux besoins essentiels des habitants au regard du défi climatique, pourra s'inspirer de ces choix pour les porter à une échelle plus large.

En savoir+ : [hyperlien](#)

🔍 zoom sur

✓ Etudes CCCE

La communauté de communes du Canton d'Erstein :

naturels agricoles et forestiers, observée sur les 10 années précédant la loi (2011-2021).

À terme, atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

... là où l'atteinte du ZAN implique la définition d'un projet politique selon des objectifs qualitatifs liés aux modes de vie, en fonction d'un contexte territorial (géographique, démographique, dynamique).

Les outils de planification, notamment en Alsace, s'inscrivent depuis de nombreuses années dans des démarches vertueuses, non valorisées par le système défini par la loi.

... à traduire dans les documents de planification

Traduction dans les SRADDET (échelle régionale) dès 2023 puis dans la planification locale en 2026/2027, sous peine de sanctions

La loi crée la Conférence des SCoT (instance politique) qui a 6 mois - soit jusqu'en février 2022 - pour proposer à la Région une déclinaison territoriale de l'objectif ZAN à intégrer dans le SRADDET.

✓ **Des choix à faire à l'échelle de chaque SCoT – comme pour le SCOTERS dans le cadre de sa révision en cours**

✓ **Un dialogue à engager entre les 34 SCoT de la Région Grand Est**, avec l'appui méthodologique et une coordination proposée par la Fédération Nationale des SCoT et ses référents en région. La Présidente et la directrice du SM pour le SCOTERS sont fortement mobilisées.

- a mené une **étude mobilité** (en lien avec la prise de compétence LOM),
- travaille à l'élaboration d'un **PLHi**
- travaille à l'élaboration d'un **PCAET**
- élabore un **schéma de ses zones d'activités**

L'ensemble de ces réflexions sont relayés dans les travaux de révision du SCOTERS.

✓ Modifications n°1 des PLUi du Kochersberg et du Pays de la Zorn

Le PLUi de la Communauté de communes du **Kochersberg**, approuvé en 2019, vient d'approuver sa modification N°1 qui a portée sur 111 points.

La communauté de communes du **Pays de la Zorn** travaille à son tour à une première modification de son PLUi approuvé en 2019.